

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LAROUA, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marche au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO pour les autres villes du royaume.

# Mathieu

## GAZETTE DE LIÈGE.

### ESPAGNE.

*Madrid, le 19 juin* — Dans la nuit du 15 au 16 courant, des patrouilles très nombreuses ont circulé dans cette capitale, afin de prévenir les effets d'un complot dont l'exécution était fixée pour cette nuit. Ce complot, qu'on attribue aux exilés avait pour but d'incendier la caserne des volontaires royalistes. Beaucoup d'arrestations ont été faites par suite de la découverte de cette nouvelle tentative de désordre.

Le roi a approuvé le jugement qui condamne à la peine de mort le général l'Empeccinado.

### ANGLETERRE.

*Londres, le 26 juillet*. — Le *Courier* explique de la manière suivante le différend entre la chambre des représentans de Georgie et le gouvernement-général des Etats-Unis. L'état de Georgie et la nation des Creeks ont des prétentions sur certaines terres situées dans la Georgie ou dans son voisinage. Depuis long tems les Georgiens ont tâché de s'en mettre en possession; mais comme le gouvernement des Etats-Unis s'est chargé de protéger les Indiens contre toute injustice, il ne veut permettre à l'état de Georgie d'acquiescer ces terres que par la voie de négociations amicales. Depuis peu, ce territoire disputé avait été cédé à la Georgie par M. Intosh, un des chefs indiens, mais les autres chefs creeks s'assemblèrent, et, suivant leur coutume en pareilles circonstances, ils le mirent à mort, pour avoir exécuté cet acte, sans avoir préalablement obtenu l'assentiment de la majorité des chefs de la tribu. Le gouvernement de Georgie affirme maintenant que la cession ayant été faite, celui des Etats-Unis n'a plus le droit d'intervenir, tandis que ce dernier soutient que cet acte n'étant point légal, d'après la coutume des Indiens, (le chef qui l'avait passé pouvant d'ailleurs avoir été corrompu) et les autres chefs de la nation des Creeks refusant de permettre qu'il ait lieu, la cession est imparfaite et par conséquent illégale.

— Des nouvelles du Brésil annoncent que l'expédition armée par l'empereur du Brésil pour la Plata, est partie de Rio le 25 mai, et qu'en conséquence l'embargo qu'on avait mis sur les bâtimens qui étaient dans ce port a été levé trois jours après.

— La santé de M. Canning continue à se rétablir; déjà il peut faire des promenades à cheval à sa maison de campagne de Combe-Wood.

On écrit de Lisbonne que l'amiral Cochrane est passé du service du Brésil à celui de Colombie, et qu'il doit commander les corsaires de cette république qui croisent sur les côtes d'Espagne.

— Miss Mellon, veuve de Coutts, le plus riche banquier de Londres, qu'on vit dernièrement dans une soirée du duc de Devonshire, avec une garniture de diamans la plus belle qui ait ébloui les yeux des *ladies* et des *gentlemen*, épouse le jeune duc de St. Alban, à qui elle apporte plus de deux millions de revenu. Le vieux duc qui vient de mourir, s'était opposé à ce mariage. Mme Coutts commença par être actrice à Covent-Garden. Elle a passé ses plus jeunes années avec un vieillard, elle passera le midi et le déclin de son âge avec un jeune mari. Ce n'est pas à sa fortune seule, mais à ses qualités et à ses grâces qu'elle doit cette compensation.

— Les habitans de Ramsgate ont été témoins, le 14 de ce mois, d'un phénomène assez singulier, dont par le ainsi une lettre insérée dans le *Star*:

A six heures du soir, nous avons aperçu un nuage qui semblait s'élever de la mer au ciel, et s'étendait sur l'horizon aussi loin que la vue pouvait atteindre. Tous les vaisseaux du port y étaient réfléchis deux fois distinctement; l'une au-dessus de l'objet même, qu'on voyait renversé, et l'autre au-dessous du nuage. Les vaisseaux semblaient naviguer dans l'air. La ville et la baie de Sandwich étaient réfléchies pareillement. Ce spectacle intéressant dura une heure et demie, et disparut graduellement à l'approche de la nuit.

Ce phénomène, fréquent dans les eaux de Naples, est extrêmement rare sur les côtes d'Angleterre.

### FRANCE.

*Paris, le 27 juillet*. — On a reçu à Bordeaux des nouvelles de Lima, jusqu'à la date du 16 mars dernier.

« A cette époque, dit le *Mémorial*, Callao était bloqué par 17 bâtimens, avec une telle rigueur qu'aucun bâtiment neutre n'a pu pénétrer dans le port. Un navire américain, venant de Gibraltar avec un grand nombre de révolutionnaires espagnols, ayant violé cette défense, a été sequestré, et l'on pense généralement qu'il sera condamné. Un brick de guerre français et la frégate *Marie-Thérèse*, ayant à bord M. le contre-amiral de Rosamel, n'ayant pu entrer dans les eaux de Callao, avaient jeté l'ancre dans un petit port auprès de Lima. Ce n'est que le 16 mars que la *Marie-Thérèse* y est arrivée avec le bâtiment de guerre espagnol le général *Quintanilla*, portant pavillon français. Quoiqu'étroit-

tement bloqué par terre et par mer, le général Rodil, qui commande au Callao, ne veut écouter aucune proposition et paraît déterminé à s'envelopper sous les ruines de cette forteresse, s'il ne reçoit des secours de la péninsule.

« Dans les premiers jours de mars, Bolivar, qui se trouvait au blocus de Callao, en partit précipitamment et vint à Lima, où il fit assembler le congrès extraordinaire pour lui communiquer des dépêches qu'il avait reçues, et dans lesquelles on lui annonçait que la France, d'accord avec la sainte-alliance, allait déclarer la guerre aux indépendans de l'Amérique. La séance du congrès dura depuis huit heures du soir jusqu'au lendemain matin quatre heures; mais on ne connaît pas encore les résultats de ses délibérations. Ce qui est certain, toutefois, c'est que les Français sont regardés à Lima comme les agens de la sainte-alliance, et que cette réputation les a exposés à des mesures violentes adoptées contre eux. Un capitaine de vaisseau chargé d'une mission du contre-amiral Rosamel, a reçu l'ordre et a été forcé de quitter, dans les 24 heures, Lima, où il avait précédé M. Rosamel. Plusieurs Français, négocians, propriétaires et médecins, ont également été forcés de quitter Lima sur-le-champ, et de sacrifier des intérêts majeurs pour conserver leur vie.

A la suite de ces nouvelles, le *Mémorial* rapporte quelques extraits de la *Gazette de Lima* du 3 mars. Cette feuille s'empare en invectives contre les Français, suivant un usage qui lui est commun avec les journaux même d'Europe, qui, dans leurs griefs contre notre gouvernement confondent sans cesse les sentimens et les intérêts de la nation française avec la politique du cabinet. Ils devraient pourtant savoir, et les écrits qui se publient en France ne peuvent leur laisser ignorer, que rien n'est plus opposé chez nous à l'esprit public que l'esprit ministériel. Assurément les Français en général sont fort innocens des actes et des projets de la Sainte-Alliance, et il est fort injuste d'en rendre responsables des négocians et des médecins. Ce ne sont ni des négocians, ni des médecins, ni d'autres Français, à quelques professions libres qu'ils appartiennent, qui ont demandé la guerre d'Espagne que nous reproche la *Gazette de Lima*, ou qui applaudiraient au projet de reconquérir l'Amérique, si telle était l'intention de la Sainte-Alliance.

Le journaliste péruvien a également tort de dire que la France a revêtu des *espions* d'un caractère semi-officiel. Toutes ces imputations, fondées ou non, ne regardent pas ou ne devraient pas regarder la nation française. Il n'en est pas moins vrai que des Français, tout-à-fait étrangers aux intrigues de la diplomatie, portent la peine de torts qu'ils ont droit de désavouer. Nos bâtimens marchands, qui ne vont pas dans les ports d'Amérique pour espionner, sont exposés à des insultes et à des avanies, en haine du pavillon qu'ils portent.

Voilà un état de choses incontestable: la conduite équivoque du cabinet français est pour les Américains un objet de défiance, et rend de jour en jour plus difficiles et plus périlleuses les relations individuelles des Français avec les nouvelles républiques. Il faut donc de deux choses l'une, ou que le commerce français soit déclaré neutre dans les débats de la diplomatie, qu'il ait ses agens, ses navires, son droit des gens à part, ou, ce qui serait plus conforme aux règles ordinaires, que le ministère adopte des intérêts conformes à ceux de la nation, et qu'il n'agisse pas en ennemi envers des peuples pour qui la France n'a point d'inimitié. (*Journal du Commerce.*)

— Un citoyen illustre qui a compté presque tous les jours de sa vie par des services rendus à l'humanité, par des encouragemens donnés aux arts et à la morale publique, qui a mérité la reconnaissance de son pays et l'estime de l'Europe entière, dont le caractère et les hautes vertus n'ont jamais été méconnus que par un seul homme qui malheureusement se trouve être le ministre de l'intérieur, M. le duc de Larochehoucault enfin, vient de donner une nouvelle preuve de son amour pour la paix publique, en même tems que de son respect pour les droits acquis et pour la charte constitutionnelle. Nous offrons cet honorable exemple à tous ceux qui, écoutant plus leurs intérêts particuliers que leur devoir de citoyen, seraient tentés de profiter des facilités que leur donne la loi d'indemnité pour tracasser des propriétaires que l'auteur de la charte a entendu garantir de toute atteinte. Puisse cet exemple exciter une noble émulation trouver de nombreux imitateurs!

Voici la circulaire que M. le duc de Larochehoucault a adressée à tous les propriétaires actuels des biens qui lui ont anciennement appartenu:

Paris, le 1<sup>er</sup> mai 1825.

Monsieur,

L'article 9 de la charte, en déclarant l'inviolabilité de toutes les propriétés, sans aucune exception de celles qu'on appelle nationales, la loi ne mettant aucune différence entre elles, devait laisser les propriétaires des biens de cette nature dans une complète sécurité.

La loi du 27 avril 1825 sur les indemnités, ajoute un titre de plus à leur sécurité.

Si néanmoins, malgré ce double et incontestable titre de sécurité pour les propriétaires des biens *dits nationaux*, il s'en trouvait parmi ceux qui possèdent des biens appartenant anciennement à M. le duc de la Rochefoucauld, et vendus en vertu des lois de confiscation, qui désirassent un acte privé ou sous forme de renonciation ou sous forme de déclaration exprimant que, d'après le vœu de la charte, pacte fondamental qui régit les Français, il reconnaît aux propriétaires de ses biens vendus tous les droits qu'il aurait abandonnés si ces ventes eussent été faites par lui-même, M. le duc de la Rochefoucauld est disposé à y souscrire sur la première réquisition des propriétaires actuels, et il croira ne remplir qu'un devoir, bien qu'il reconnaisse que ces actes sont superflus et inutiles.

Dans ce cas, les propriétaires s'adresseraient ou à M. le duc de la Rochefoucauld lui-même, ou à M. Darly, à Liancourt, ou à M. Geoffroy, demeurant à Maugelay, chargés de sa procuration spéciale pour la délivrance de ces actes.

Le duc de la Rochefoucauld.

— M. Cochon, comte de Lapparent, successivement député à l'Assemblée constituante, à la convention, ministre de la police préfet et sénateur, vient de mourir à Poitiers à l'âge de 75 ans.

— La *Note sur la Grèce*, de M. Châteaubriand, va être traduite en plusieurs langues par ordre du comité institué en faveur des Grecs; elle a été accueillie par le public avec un assentiment unanime. Les Turcs de la *Gazette* sont les seuls que cet écrit n'ait pas satisfaits; ils n'y voient qu'un *manifeste véritable en faveur de toutes les insurrections*.

— Depuis trois jours les fonds publics ont une tendance vers la baisse. Aujourd'hui ce mouvement s'est prononcé d'une manière plus apparente. (Voyez le Bulletin de la bourse.)

— La sécheresse paraît n'être guère moins grande en Angleterre qu'en France, il est même des points où la navigation par bateaux à vapeur a été suspendue par défaut d'eau. La mortalité qui a détruit en France tant de chevaux, fait dans la Grande-Bretagne des ravages plus grands encore.

Cours de la bourse du 29 juillet. Cours au comptant. 5 p. cent cons. 102 80 c.; 3 p. cent, 175 fr. 90 c. Emprunt royal d'Espagne, 53 77 8; 16<sup>e</sup> série. Act. de la banque, 2195 00. La fin du mois. Cinq pour cent. A 2 heures 102 fr. 85 c., à 3 heures 102 fr. 80 c. Trois pour cent 75 85.

#### AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Zante, le 27 juin. — Voici la copie du serment prononcé par le général Colocotroni et ses compagnons dans l'église de Napoli de Romanie, devant le peuple et les membres du gouvernement:

Nous jurons devant Dieu et les hommes de contribuer, par tous les moyens qui sont en notre pouvoir, à l'indépendance de la nation grecque, ou de mourir libres les armes à la main, en nous soumettant fidèlement aux lois de la patrie, établies par les deux assemblées législatives de 1822 et 1823.

Nous jurons non-seulement de ne pas lever nos armes rebelles contre le gouvernement, de ne pas conspirer par des voies secrètes et des machinations secrètes, mais d'être soumis aux ordres de notre gouvernement et de les exécuter fidèlement.

Que nous soyons privés de la lumière brillante du ciel, que la malédiction des pères de l'église pèse sur notre tête, et que toutes les nations que nous prenons à témoin nous écrasent de leur mépris présent et futur, si nous nous montrons parjures à ces promesses solennelles.

Les dernières nouvelles du Peloponèse confirment que Cuschid-Pacha a levé le siège de Missolonghi. Ces mêmes nouvelles portent aussi que l'amiral Miaulis après avoir battu le Capitan-Pacha près d'Andros, a rencontré 28 vaisseaux de la flotte turque près de Melo, et en a brûlé 10.

Trieste le 17 juillet. — Des nouvelles de la Morée annoncent que déjà Colocotroni est venu aux mains près de Santa-Flora avec Ibrahim-Pacha, que ce dernier a éprouvé des pertes considérables.

Les Grecs regardent Ibrahim comme perdu, et leurs feuilles annoncent comme une chose positive, la ruine complète de l'expédition égyptienne.

— On sait que l'*Observateur autrichien* parlait hier d'armemens qui se font à Alexandrie. Il s'agit d'un nouveau rassemblement de 14,000 Egyptiens, destinés pour le Peloponèse. L'*Etoile* dit que cette armée a la peste et qu'elle va la débarquer en Europe.

(Ces craintes avaient été exprimées par des publicistes, qui en visaient la présence des Egyptiens en Grèce comme un danger permanent de la propagation de la peste en Europe.)

— On a fait circuler le bruit que la Russie avait fait à l'Autriche la proposition de placer le prince Gustave sur le trône de la Grèce, ou du moins du Peloponèse. Cette proposition, adressée au cabinet autrichien, aurait été transmise par celui-ci à l'Angleterre qui y aurait ainsi répondu:

« D'après la conviction que S. M. B. a des vues tout à fait pacifiques de la Russie, et pouvant d'ailleurs se fier à la prépondérance de sa marine dans la Méditerranée, elle verrait sans aucune jalousie l'établissement du nouveau roi ou grand-duc, mais qu'elle pense que les puissances alliées devaient avant tout soumettre ce projet aux Grecs eux-mêmes. »

On ajoute que les missions autrichienne et française à Napoli de Romanie auraient eu pour but d'engager les Grecs à reconnaître le roi proposé. Les opinions connues de M. le prince Metternich contre toute concession aux Grecs, rendent invraisemblable aucune mission autrichienne à Napoli. Quant à la France, on sait que la politique du ministre unique est la bourse, et qu'il n'y a pour lui d'autres Turcs ni d'autres Grecs que ceux qui prennent ou ne prennent pas ses 3 pour 100. Il est remarquable que les journaux allemands, en parlant de ce bruit, ont grand soin de le mettre sur le compte des Français, et surtout des Parisiens. Tout bruit qui circule, vient des bords de la Seine. Cette prudence a pour but d'éviter toute querelle avec l'*Observateur Autrichien*. (J. des débats.)

#### PAYS-BAS.

Bruxelles, le 30 juillet. — C'est hier qu'a eu lieu la fête maçonnique offerte à S. A. R. le prince Frédéric des Pays-Bas, grand-maître national de l'ordre des francs-maçons. La salle du Grand-Concert qui avait été disposée à cet effet, présentait un coup-d'œil magnifique. Trois cent vingt-cinq maçons, tant des quatre loges de Bruxelles que des diverses loges des provinces méridionales, s'étaient réunis pour célébrer l'heureux événement du mariage de S. A. R. Il n'est aucun de ceux qui ont pris part à cette fête qui ne conserve un long souvenir des sentimens que S. A. R. a exprimés. (J. de Bruxelles.)

LIÈGE, LE 1<sup>er</sup> AOUT.

M. J. Milders est nommé consul des Pays-Bas à Alvarado et la Vera-Cruz, au Mexique.

— Des arrêtés royaux des 18 et 20 juillet 1825, nomment: Avoué près la cour supérieure de justice de Liège, en remplacement du Sr Beckers appelé à d'autres fonctions, le Sr. *Charles Verbois*, avocat.

Notaire au canton de Fosses (Namur) en remplacement du sieur Destrée, décédé, le Sr. *A. F. Remacle*, actuellement notaire à Walcourt.

Notaire dans l'arrondissement et à la résidence de Dinant (Namur) le Sr. *C. F. J. Devellette*, actuellement notaire à Celles.

Notaire dans le canton de Vielsalm (Luxembourg) le Sr. *G. P. Denis*.

Le Sr. Destaville, avoué près le tribunal de première instance de Dinant, est autorisé, par un arrêté, à continuer à exercer ses fonctions d'avoué près le tribunal de 1<sup>re</sup> instance de St. Hubert, par révocation à l'arrêté royal du 18 mai dernier.

— Un arrêté royal en date du 26 juin contient ce qui suit: Sur le rapport de notre commissaire de la guerre portant que quelques officiers de santé militaires, après avoir suivi dans une université les leçons nécessaires pour obtenir le grade de docteur en médecine sollicitent, leur congé dans l'intention de se livrer à la pratique civile.

Considérant qu'en permettant à un officier de santé militaire de suivre les leçons à une université ou à tout autre établissement d'instruction médicale, l'intention n'est nullement de le soustraire au service militaire, et de le mettre à même d'exercer la pratique civile mais bien de faire tourner à l'avantage du service de santé militaire, l'instruction ainsi obtenue.

Avons trouvé bon d'arrêter:

1<sup>o</sup> Que les facultés de médecine près des universités ne pourront pas admettre les officiers de santé militaires aux examens requis, pour obtenir le grade de docteur dans ces facultés, à moins qu'elles n'y soient autorisées par notre commissaire-général de la guerre, pour chaque cas particulier qui pourraient se présenter.

2<sup>o</sup> Que les commissions médicales des provinces ne pourront également, sans la même autorisation de notre commissaire-général de la guerre, admettre les officiers de santé militaires, comme chirurgien, accoucheur ou pharmacien, soit pour les villes ou pour le plat-pays.

3<sup>o</sup> Que l'autorisation dont il s'agit, ne pourra être donnée par notre commissaire-général de la guerre, que lorsque l'officier de santé militaire qui la sollicite se sera engagé à continuer son service de santé militaire à la satisfaction du commissaire-général de la guerre, pendant dix ans après avoir obtenu le grade de docteur, ou avoir été admis par une commission médicale de province.

— Un incendie a éclaté dans la ville de Seezen, duché de Brunswick, et y a réduit en cendres 193 maisons.

— Plusieurs journaux de Paris et de Bruxelles donnent aujourd'hui le discours prononcé par le général Bolivar lors de l'ouverture du congrès du Pérou, qui a eu lieu le dix février. Ce discours se trouve dans notre numéro du 13 juillet.

#### NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

La réception nationale, pleine d'amour et de respect que les américains du nord ont fait au général Lafayette à repondu de reste à cette assertion, soutenue encore par beaucoup de gens, que les républiques sont ingrates. Les honneurs qui lui sont décernés, les fêtes qui lui sont offertes, les acclamations qui l'accompagnent dans sa marche triomphale, nous paraissent à peine vraisemblables, et les détails en appartiennent à l'histoire: c'est une heureuse idée que d'avoir songé à recueillir des scènes si touchantes; et l'auteur du *voyage du général Lafayette aux États-Unis* s'est acquitté de cette tâche avec autant de talent que de modération. On suit avec un vif intérêt son héros à travers ces contrées qu'il a naguère si puissamment contribué à affranchir. Il est le premier citoyen sans puissance et presque sans fortune qui ait été porté en triomphe par tout un peuple libre.

On rapporte qu'un jour Franklin étant à table et buvant à l'heureux destinée de l'Amérique, quelques mouches, que la vapeur du vin avait enivré, et qui étaient restées attachées aux parois du vase, frappées par l'air extérieur, se réunirent tout-à-coup: « Que ne puis-je, s'écria Franklin à cette vue, que ne puis-je m'endormir ainsi pendant un siècle, pour revoir, après cet intervalle, ma chère Amérique libre! » bre du jong étranger et se gouvernant par elle-même! » Après le repas, il s'endormit profondément, et, à son réveil, il raconta qu'il avait eu une vision, que le génie des États-Unis lui était apparu, et, le pointant sur le sommet des monts Alleghanys, lui avait montré sa patrie telle qu'elle serait à l'époque où il avait désiré la voir. A la place de petites villes simplement agricoles, il avait vu de grandes cités manufacturières; au lieu de forêts, des campagnes couvertes d'habitations, au lieu de routes majestueuses, traversées par de riches canaux; au lieu de trois millions d'habitants isolés par l'oppression, sans trésor, sans crédit, sans marine, sans avenir, une population de dix millions d'hommes, attachée à son gouvernement, fière de sa force et de sa liberté, un trésor au-dessus des besoins, un crédit illimité, une marine rivalisant avec celle des Anglais, enfin une prospérité assurée et toujours croissante. Tout cela n'était qu'un rêve pour Franklin et le transportait à cent ans de son époque! mais ce rêve, son élève et son compagnon M. Lafayette vient de le voir réalisé après un demi-siècle. La nation américaine, déployant ses immenses richesses, se lève toute entière à l'approche de son hôte, et lui dit: Soyez le bien venu; voilà votre ouvrage!

Le magnifique monument que les citoyens des États-Unis ont résolu d'élever à Washington, et dont le général Lafayette a posé la première pierre, va contraster étrangement avec le modeste tombeau où Franklin repose. Ce tombeau est caché dans un coin du cimetière de Philadelphie, sans qu'on prenne aucune précaution pour l'empêcher d'être dégradé et détruit par le temps. Il n'a pour ornement qu'un simple marbre, et pour inscription que le nom de Franklin, celui de sa femme et une date. Ainsi Porillon le philosophe. Un citoyen de Philadelphie a proposé d'ouvrir une souscription pour conserver ce monument en l'entourant d'une balustrade en fer.

Tandis que les ministres d'un état constitutionnel, instrumens dociles de la faction jésuitique, redoublent d'efforts pour y détruire l'*Pensée mutuelle*, il est consolant et curieux à la fois de voir les ministres d'un état despotique encourager de tous leurs moyens les progrès de ce

enseignement. D'après une brochure publiée à Copenhague par M. Abrahamson, aide de camp du Roi, nous voyons que la méthode mutuelle qui n'a été introduite en Danemarck que depuis deux ans, compte déjà dans ce royaume 1017 écoles, sans compter celles où l'on enseigne le dessin, la gymnastique et le chant d'après les mêmes principes. Nous y lisons de plus que pour favoriser l'instruction de l'enseignement mutuel dans les duchés de Schleswig de Holstein, le Roi a ordonné que l'on choisisse de préférence des certificats de l'école normale d'enseignement mutuel établi à Eckernförde. En outre toutes les paroisses du pays doivent se procurer les tableaux de lecture, d'écriture et de calcul qui seront publiés par la direction de l'école d'Eckernförde.

Enfin quant aux écoles de dimanche pour les artisans et les apprentis, elles se multiplient de plus en plus. Dans les écoles de Massmann à Copenhague, 20 compagnons, 428 apprentis, ont reçu l'instruction pendant le cours de l'année dernière. Ces écoles seules, depuis le 4 mai 1804, époque de leur fondation ont donné l'instruction à 250 artisans, 761 compagnons, 4383 apprentis, et 216 individus d'autres conditions.

C'est à Paris, c'est dans la cité où se discutent et se proclament les lois, que le fameux Index de Mont-Rouge reçoit une sorte d'autorité légale de la part d'une police complaisante. Une visite des cabinets littéraires a eu lieu dernièrement. Soixante-dix ouvrages ont été prescrits par MM. les Commissaires de police. Parmi ces livres défendus ou condamnés, on remarque les suivans avec la note qui accompagne leur proscription. *Nouvelle Héloïse*, très-dangereux; *Histoire philosophique et Raynal*, condamné. — *Les ruines*, par Volney, condamné. — *La Couronne poétique de Napoléon*, c'est un nom à faire oublier. — *Manuscrit de St-Hélène* condamné. *Napoléon en exil* par O'meara, condamné; *Oeuvres de Vergier*, philosophe qu'on peut lire chez soi. Enfin sont condamnés ou défendus en masse : *le Censeur européen*, *les lettres normandes*, *l'homme gris*, *la Minerve*, *le Nain jaune*, *Lucrece*, traduit par Lagrange. Il est inutile d'ajouter que les Oeuvres de Voltaire, de d'Alembert, de Diderot, ont eu les honneurs de l'Index fatal.

### COMMERCE.

Il vient de se former en France une société anonyme de fructification générale, ayant pour but de fructifier et de repeupler tous les vides quelconques qui existent épars sur le terrain et sur les eaux de la France.

Les travaux que la compagnie se propose d'exécuter au profit des communes, des particuliers et de la France en général, se divisent en deux sections principales.

La première embrasse la fructification d'environ vingt millions d'arpens en montagnes arides, en terrains vagues et incultes de tous genres, épars dans les départemens, pour les mettre, dans l'espace de quinze ans, en bois et en cultures productives.

A ces boisemens et à ces cultures, on doit ajouter tous les arbres et tous les végétaux utiles du globe, susceptibles de réussir dans les climats très variés de la France.

La seconde comprend le repeuplement complet de cent mille lieues de fleuves, de rivières et de ruisseaux, qui, privés de leur ancien ombrage, ne contiennent plus la vingtième partie des poissons que leurs eaux nourrissaient il y a seulement quarante ans.

Aux poissons indigènes, la compagnie se propose d'ajouter, outre vingt autres espèces bien connues par leur bonté et leur fécondité, qui existent dans les différentes eaux de l'Europe, encore un grand nombre d'autres espèces qu'offrent toutes les eaux de la terre.

Pour se former une idée des grands résultats que doivent atteindre les travaux de la compagnie de fructification, il faut se représenter qu'il en coûte annuellement environ 60 millions à la France, en substances, en plantes et en bois étrangers de tous les genres, qu'elle tire de différents pays, qu'il est très-possible de naturaliser sur son sol, et dont la culture entre spécialement dans les plans de la compagnie, riche en fonds et riche en hommes capables, qui ont des relations établies dans toutes les échelles du monde.

La compagnie a composé son fonds social par séries successives de vingt millions, divisé par actions de 500 fr., afin que tous les Français puissent prendre une part fructueuse à cette nationale entreprise.

### BOURSE D'ANVERS, du 30 juillet.

EFFETS PUBLICS. — Ils restent dans la même situation. P. B. Dette active 59 3/4. Obl. du synd. 99 3/4. Act. so. com. 102 5/8 3/4 A.

CHANGES. — L'Amsterdam court a été offert à 178 0/10 p. P. Le Londres court s'est fait à 397 1/2; le papier à deux mois a été demandé à 397 1/4.

Le 3 mois est coté 397 3/4. Le Paris court a été demandé à 47 1/4 0/10 A., le 2 mois à 46 1/2 1/4 A. Le papier sur Paris à trois mois a trouvé son placement à 46 1/2 1/4 0/10. Le Francfort court, coté 36 3/4 1/8 A.; le trois mois, coté 35 9/16 A., ont été demandés. Le papier à six semaines s'est traité à 35 1/2 1/4. Le Hambourg manque par continuation.

MARCHANDISES. — Les cafés soutiennent leurs prix; il s'en est vendu divers petits lots; on a payé le St-Domingue ordinaire de 37 3/4 à 38 cents; le Brésil de 36 3/4 à 37 1/4 c.; et le Sumatra 36 3/4 c.

Les sucres bruts restent en faveur; 285 nattes Manille ont été vendues à fl. 23 1/2, en entrepôt, et 200 caisses Havane blond, ordinaire, à fl. 23 5/8. Les raffinés ont été très recherchés cette semaine; les prix ont haussé de fl. 1 à 1 1/2; il s'en est beaucoup traité, l'article est maintenant très rare au marché; on peut évaluer l'ensemble des ventes à environ 50,000 liv., on a payé les Médis de 3 l. de fl. 29 7/10 c. à fl. 31 25 c., en entrepôt; et ceux de 5 l. de fl. 27 60 c. à fl. 29 70 c. Le Mélasse a également haussé: on la tient maintenant de fl. 13 30 c. à fl. 15 65 c.

Les affaires en GRAINS ont, par continuation, été animées cette semaine: le froment roux, a été payé de fl. 5 36 cents à fl. 5 57 cents, et le blanc fl. 5 79 cents. Le seigle a roulé dans les prix de fl. 3 21 cents et fl. 3 43 cents.

L'orge d'hiver, de 1824, s'est écoulée de fl. 3 21 cents à fl. 3 32 cents; à la nouvelle, de première qualité, par petites parties, de fl. 3 64 cents à fl. 3 86 cents.

Les avoines ont été plus offertes, on en a fait d'assez belles parties de fl. 2 46 c. à fl. 2 57 cents.

Le blé sarrasin a été vivement recherché pour la consommation de fl. 4 71 c. à fl. 4 93 cents.

La graine de colza de Zélande, qui n'est pas abondante au marché, a été payée fl. 7 29 c.; on la tient maintenant à fl. 7 71 cents.

Les huiles sont en hausse, mais sans affaires sur place; on tient celle de colza, livrable de suite, de fl. 22 10 c. à fl. 22 75 c., et celle de lin; à fl. 29 25 c., par baril des Pays-Bas.

### BOURSE D'AMSTERDAM, — Du 30 juillet.

Dette act. 59 3/4 60 1/4 60. Différée, 00. Bill de chance, 25 1/2 3/4 3/8. Synd. d'amort., 99 3/4, 100, 99, 7/8. Rentes romb., 99 1/2 1/4. Lots de, 69-71. Act. de soc. de comm. 00.

### ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 29 juillet.

Naissances: 1 garçons, 2 filles.

Décès: 2 garçons, 2 filles; 1 homme, 3 femmes; savoir:

Guillaume Walbar, âgé de 70 ans, cultivateur, rue vicille voye de Tongres, veuf de Marie-Sinton Ghaye.

Marie-Barbe Monier, âgée de 84 ans, journalière, rue des Marets, veuve de Jean Etienne.

Marguerite-Thérèse Lefebvre, âgée de 81 ans, ex-religieuse, quai St-Léonard.

Marie Pilot, âgée de 36 ans, sans prof., faubourg Vivegnis, veuve de Théodore Milman.

### CHARADE.

Mon premier dans la médecine  
Est d'un usage assez fréquent.  
Mon entier est un instrument  
Assez commau dans la cuisine.  
Si tu n'assistes qu'un moment  
Au drame ennuyeux de la vie,  
Sache y remplir mon second sagement  
Entre le vin, l'étude et la philosophie.

Le mot de la dernière charade est *Mercur*.

### TEMPÉRATURE DU 2 AOUT.

A 9 h. du mat., 20 au-dessus 0; à 3 h. ap.-midi, 25 1/2 d. au-dessus.

### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

#### ANNONCE LITTÉRAIRE.

En vente à la librairie de P. J. DE MAT, Grande-Place, à Bruxelles.

GOURGAUD, supplément aux éditions de Bruxelles et de Paris, format in-8°, de l'histoire de Napoléon et de la grande armée pendant l'année 1812, par le général comte de Ségur, formant le tome III<sup>e</sup> de cet ouvrage. Prix, 1 fl. 89 cents (4 fr.)

Ségur, histoire de Napoléon et de la grande armée en 1812, sixième édition, dans laquelle on a joint par ordre d'après les citations du général Gourgaud, les remarques qui y ont rapport; 2 forts volumes in-8°, ornés d'une grande carte, portraits et fac simile. Prix, 5 fl. 67 cents (12 fr.)

Ces deux ouvrages sont combinés de manière à n'en former qu'un seul. L'ouvrage de M. Gourgaud, qui dans cette édition forme le troisième volume de celui de M. de Ségur, est imprimé en forme de notes qui répondent à chacun des paragraphes de M. de Ségur qu'elles sont destinées à réfuter. La beauté de l'édition est au-dessus de tout éloge: le choix du papier, l'élégance et la netteté du texte la font rivaliser avantageusement avec celle de Paris, et confirment à M. P. J. De Mat le rang qu'il s'est acquis parmi les premiers typographes.

La personne qui a trouvé une montre à l'établissement de bains peut la remettre au même établissement où elle recevra cent francs de récompense.

On cherche cuisinier ou cuisinière sachant très-bien son état, et une fille de quartier sachant servir à table. S'adresser rue Hors-Château, n° 480.

#### VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE

Qui se fera le 5 août 1825, dix heures du matin, sur la place du Marché de Liège, consistant en commodes, garde-robe, tables, chaises, cuivre, étain, etc., trop long à détailler et au comptant. A. FISSETTE.

Lundi 22 août 1825, à 11 heures du matin, il sera procédé devant le notaire TIMMERMANS, à Cortesse, canton de Looz, à la vente à crédit d'une propriété forestière, contenant huit bonniers de futaie sur taillis essence de chêne, situés commune de Vliermacelrode.

(479) Par exploit de l'huissier HOUDELET, en date du sept juillet mil huit cent vingt-cinq, dont copies ainsi que du jugement y énoncé ont été affichées à la principale porte de l'auditoire du tribunal de première instance séant à Liège, et remises tant à M. le procureur du roi près ledit tribunal, qu'à M. Beaujean, échevin de ladite ville, lesquels ont visé l'original, icelui enregistré le même jour; Marie-Josephine Halleux, veuve de Barthélemi-François-Joseph Fraipont, réaliée à M. Emile-Joseph Sacré, adjudant de la maréchaussée royale, et ce dernier même qui l'autorise, tous deux domiciliés à Liège, rue Hors-Château, pour lesquels domicile est élu en la demeure de M<sup>e</sup> GALAND, avoué, sise à Liège, rue Table-de-Pierre, n° 482, ont, en vertu d'un jugement rendu par défaut par le tribunal de première instance séant à Liège, en date du premier juin dernier, enregistré le quatorze même mois, fait faire commandement au nom de S. M. le roi, la loi et justice, à Catherine Adam, veuve de François-Joseph Lecloux et à François-Joseph Lecloux, son fils, ci-devant cultivateurs, demeurant à Thimister, et dont les professions, résidence et domiciles actuels sont inconnus, de leur payer dans le délai de trente jours, 1<sup>o</sup> la somme de cent soixante-quatorze florins quatre-vingt-deux cents, montant des condamnations en principal prononcées contre eux et autres, par le jugement susdaté; 2<sup>o</sup> et celle de vingt-trois florins soixante-quatorze cents pour dépens liquidés audit jugement, sans préjudice d'autres dûs droits, actions, intérêts, frais et mise d'exécution, avec déclaration que faute de paiement des dites sommes dans ledit délai, il serait après l'expiration d'icelui, procédé à la saisie de leurs immeubles.

Pour extrait conforme: GALAND, avoué.

A louer, pour entrer de suite en jouissance, une belle et spacieuse maison en très bon état, cotée 179, sise à Liège, faubourg Ste-Marguerite; elle se compose d'un beau corps-de-logis, vastes greniers, grande cour, remise, écuries pour 40 chevaux, citerne, puits et un très grand jardin garni d'arbres fruitiers.

S'adresser au notaire DELEUX, rue St-Severin, pour connaître le prix de la location et les autres conditions du bail.

Grenier de 20 aunes des Pays-Bas de longueur sur 5 de largeur, ayant un superbe plancher, à louer de suite au n° 666, sur la Batte, vis-à-vis du port de la barque.

Le 12 août 1825, à deux heures de relevée, il sera procédé à Venlo, par le ministère de M. DELOM DE BERG, notaire royal audit Venlo, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, de tous les bateaux, chacun avec ses agrès et sa nacelle, provenant de la succession de feu M. B. Delauré, de Jemeppe.

Cette vente se fera à six mois de crédit, moyennant caution, ou au comptant avec remise de trois pour cent.

S'adresser, pour plus amples informations, audit notaire ou à M. P. H. TITULAER, négociant, à Blerick, vis à vis Venlo.

A vendre à main ferme et à des conditions favorables: 1° un grand hôtel avec dépendances et jardins spacieux, situé au centre de la ville de Liège, propre à l'habitation et au commerce et susceptible d'un accroissement de valeur.

2° Un domaine avec maison de maître et ferme bien bâtie, avec cent trente-cinq bonniers contigus de terres arables, prairies et jardins arrosables; le tout en une seule pièce, situé à deux lieues de la ville de Liège.

S'adresser aux notaires BOULANGER et BERTRAND, qui recevront les offres et donneront les renseignements.

#### VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE

Qui aura lieu le trois août prochain, aux dix heures du matin, à la ferme dite des cahottes commune de Horion-Hozémont; elle consiste en haute et basse garde, horloge, tables, chaises, chevaux et harnais, vaches, cochons, pailles etc. plus différentes ustensiles aratoires tels que tombereau, char, charrue, rouleau, herse Au comptant.

( ) Le bureau central de bienfaisance de Liège informe qu'il adjugera par voie de soumissions, diverses réparations à faire à une ferme située à Stier, commune de Donceel, consistant en maçonnerie, menuiserie et charpenterie.

Les soumissions seront rédigées sur timbre, datées, signées et remises au bureau central, maison des pauvres en Isle, au plus tard le 3 août 1825, à midi. On devra en désigner le montant en toutes lettres et en argent des Pays-Bas.

#### ( ) Adjudication volontaire.

La vente de la maison sise en cette ville, rue St. Hubert, n. 578, attenante à l'hôtel du gouvernement, n'ayant point eu lieu à la première publication, sera définitivement réexposée en vente, le mercredi, 3 août 1825, 2 heures de relevée, en l'étude du notaire BERTRAND, pour être adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur; l'adjudicataire aura de grandes facilités pour le paiement du prix. S'adresser audit M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire, pour avoir communication des titres et conditions de la vente.

Mardi 2 août 1825, aux deux heures après midi, il sera procédé par le ministère de M<sup>e</sup> LAMBINON, notaire à Liège, à la vente aux enchères en plusieurs lots des fruits croissant sur sept bonniers de terre ensemencée d'orge, située en Jondry commune de Grivegnée.

Cette vente se fera sur les lieux. S'adresser audit notaire pour en connaître les conditions.

#### MESSAGERIES ROYALES DE Ve. B. LEMAIRE ET L'ÉCLAIR.

L'administration a l'honneur de prévenir le public, qu'à dater du premier août prochain, son service de LIÈGE A BRUXELLES FAISANT LE TRAJET EN DOUZE HEURES, partira tous les jours à 5 heures du matin au lieu de jour à autre, comme ce service s'est fait jusqu'à ce jour. Cette voiture correspondra directement avec Maëstricht, Anvers et toute la Hollande, et à l'arrivée à Bruxelles avec Gand, Ostende, Lille, Calais, Londres, Valenciennes et Paris, de manière que MM. les voyageurs n'éprouveront pas le moindre retard.

L'entreprise sollicite la continuation de la bienveillance du public; la plus grande célérité et économie sont promises.

Les voitures sont du dernier goût et entièrement suspendues sur ressorts.

#### Les bureaux sont:

A Liège,	Hôtel des Messageries, rue Souverain-Pont.
Verviers,	A la Boule d'or. Hubar, directeur.
Maëstricht,	A la Poste aux Chevaux.
Bruxelles,	Rue de l'Hôpital, chez Mde. la veuve B. Lemaire.
Anvers,	Hôtel d'Angleterre, chez Mde. Ve. Loos.

On cherche un apprentif en pharmacie. S'adresser au bureau de cette feuille.

A louer dès-à-présent la maison n. 24, sur le grand Marché S'adresser rue Feronstrée, n. 584.

MARÉCAL-MATHIAS, nég.<sup>nt</sup>, à l'Anneau d'or, rue du Stockier, l'Hôtel-de-Ville, renouv. l'avis que l'on peut acheter chez lui vins de Bourgogne, Bordeaux, Bar, Moselle, etc.; eaux-de-vie et genièvre, aux prix les plus avantageux aux consommateurs.

#### ( ) Vente d'une belle collection d'arbustes.

Le mardi 2 août, 3 heures précises de relevée, le notaire BERTRAND vendra au plus offrant, en sa demeure, place St. Pierre, n. 871, 20 superbes lauriers, 10 beaux orangers une très belle collection de camelia et d'autres plantes.

Argent comptant.

Le tirage de la 6<sup>me</sup> classe étant déjà avancé et laissant encore l'espoir de gagner les prix de 100,000 ou 150,000, 80,000 ou 130,000, 10,000 ou 60,000, 5000 ou 55,000, 52,000, 15,000 etc., etc., le collecteur soussigné donne avis que l'on peut se procurer des billets dans son bureau rue du pont.

MATHIAS.

(456) Vendredi 5 août 1825, aux 4 heures de l'après-midi, il sera procédé par le ministère du notaire LAMBINON à la vente aux enchères d'une maison de commerce, n° 598, dans le meilleur état possible, sise rue Vinave-d'Ile, à Liège, elle est composée de huit pièces à feu, avec cour, pompe, citerne, cuisine, greniers et caves.

Cette vente aura lieu chez M. Mathelot, rue Dragon d'or, à Liège, hôtel portant l'enseigne du grand Cerf et le n° 673. S'adresser pour les conditions de la vente au n° 598, rue Vinave-d'Ile, et audit notaire. De gré à gré.

#### ( ) Adjudication sur une seule publication.

Le lundi 3 octobre 1825, à deux heures de relevée, il sera procédé par le ministère de M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire à Liège, en son étude, sise place St-Pierre, n° 871, à la vente aux enchères publiques de la ci-devant manufacture impériale d'armes à feu, située à Chaudfontaine, à une lieue et demie de la ville de Liège et à trois lieues de celle de Verviers; cet établissement consiste en plusieurs coups d'eau sur la Vedre qui passe à Verviers et environs; il est composé des forges et usines dont le détail va suivre, savoir:

Premier lot. — 1° Une forge aux martinets, activée par deux roues, dont l'une pour les soufflets, ayant deux gros marteaux propres à la fabrication de fers de toutes les dimensions quelconques et propres au commerce, ainsi que de celles requises, tant pour la fabrique d'armes que pour la fabrique de quincaillerie.

Dans la cour de cet établissement se trouve neuf forges qui peuvent servir soit pour des ouvriers canonniers ou pour l'utilité de la forge aux martinets.

Deuxième lot. — 1° Une usine à canons, tenue en location par Gilles Maître Jean, avec une meule à émoudre les canons de fusils, cinq bancs de forrage pour polir les canons et deux meules à aiguiser les baguettes de fusils, plus une roue et son coup d'eau.

Dans l'intérieur de l'usine, une forge servant à réparer les outils, et dans la grande cour six forges de canonniers mérotées une à six.

2° Une maison spacieuse attenante à cette usine et propre au logement du maître d'usine et de ses ouvriers, connue sous la dénomination de la maison rouge.

Troisième lot. — 1° Une usine à canons, pareille en tout à la précédente, avec une roue et son coup d'eau.

2° Une maison connue sous la dénomination de maison jaune, et servant au logement du maître d'usine et de ses ouvriers.

Quatrième lot. — Une usine destinée pour la fabrication des baguettes et lames de sabres, avec une roue et son coup d'eau.

Cinquième lot. — Un vaste bâtiment, situé dans la grande cour de la manufacture et composé

1° D'un grand et d'un petit magasins, d'une salle de charge, d'un sechoir, d'un banc d'épreuves, d'un hangard attenante à ces divers bâtiments et pouvant être changé en un superbe local, et d'un beau grand jardin au fond de la cour de la manufacture.

Sixième lot. — Une usine à canons, avec meule à émoudre les canons, meules à baguettes, quatre bancs de forrage, fourneau pour réparations des outils, sa roue et son coup d'eau.

Cette usine, située en face de l'hôtel de Saint-Cloud, est tenue en location par le sieur Orval, a été construite de manière à pouvoir y établir au premier et au second un assortiment de filature.

Septième lot. — Un superbe hôtel de maître, nommé l'Hôtel d'Angleterre, situé à côté de l'hôtel des bains, et réunissant toutes les commodités nécessaires et agréables.

Ces divers établissements en général qui ont été soignés et réparés avec la plus grande exactitude, sont susceptibles d'être transformés en toute espèce d'établissement, sans nuire à la fabrication des armes; ils pourraient même supporter plusieurs assortiments de filature de laine, fil ou coton, à très peu de frais. On pourrait également y établir une foulonnerie, une fabrique de draps et une tannerie.

S'adresser pour voir ces établissements à M. Philippe-Joseph Malherbe, fabricant d'armes de guerre, demeurant à Liège, quai Saint-Léonard, propriétaire de ces établissements, et pour connaître les charges, clauses et conditions de la vente, à M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire, dépositaire des titres de propriété.